



SUBVENTIONS MONDIALES — MODALITES

Les subventions mondiales financent des activités internationales importantes aux résultats mesurables et durables dans les axes stratégiques du Rotary : Construction de la paix et prévention des conflits, Prévention et traitement des maladies, Eau, assainissement et hygiène, Santé des mères et des enfants, Alphabétisation et éducation de base, Développement économique local, et Environnement. Les subventions mondiales peuvent financer des actions humanitaires, des bourses d'études de niveau master et des équipes de formation professionnelle (groupes de professionnels qui se déplacent à l'étranger pour suivre ou dispenser une formation).

La Fondation Rotary se réserve le droit de modifier ces modalités de subvention à tout moment. Changements réalisés en janvier 2022 :

- Addition d'informations sur les politiques du Rotary en matière de protection des jeunes (voir chapitre 1, Activités éligibles)
- Clarification des restrictions sur les constructions qui s'appliquent aussi aux ajouts à toute structure (voir chapitre 2, Activités et dépenses inéligibles)
- Ajout d'informations sur la participation du Rotaract aux subventions mondiales (voir chapitre 3, Demander une subvention)
- Clarification sur qui peut soumettre des contributions en espèces pour les subventions mondiales (voir chapitre 6, Financement)
- Clarification du fait que des reçus doivent être fournis pour toutes les dépenses relatives aux subventions versées à l'Argentine et au Brésil (voir chapitre 8, Exigences en matière de rapports)
- Explication selon laquelle les intérêts perçus sur les fonds de subvention doivent être envoyés à la Fondation Rotary (voir chapitre 9, Subventions annulées).
- Clarification sur les politiques du Rotary en matière de microcrédit (voir chapitre 10, Microcrédit)
- Clarification sur la politique du Rotary en matière de conflit d'intérêt pour les subventions (voir chapitre 13, Règles concernant les conflits d'intérêt pour les subventions)

Vous trouverez plus d'informations et de ressources, y compris les [modalités des subventions de district](https://rotary.org/fr/grants), sur rotary.org/fr/grants.

1. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Conditions d'éligibilité des actions et activités aux subventions mondiales :

- A. Soutenir la mission de la Fondation Rotary.
- B. S'inscrire dans au moins un des [axes stratégique du Rotary](#). Il peut s'agir d'actions humanitaires, de bourses d'études à l'étranger ou de recherche de niveau master ou son équivalent d'une durée d'un à quatre ans ou d'équipes de formation professionnelle dont le but est de répondre à un besoin humanitaire en fournissant une formation professionnelle.
- C. Répondre à des besoin identifiés et être conçues en collaboration avec la communauté locale.
- D. Être [durables](#) : à l'issue du financement par la subvention, la communauté locale doit être en mesure de répondre elle-même à ses besoins.
- E. Être quantifiables : les parrains choisissent des indicateurs d'impact standards de la Fondation (voir le [supplément Subventions mondiales – Suivi et évaluation](#)) et peuvent ajouter leurs propres indicateurs.
- F. Inclure la participation active de membres du Rotary.
- G. Être parrainées par un club ou un district dans le pays où l'action financée par la subvention se déroulera (parrain principal local) et un en dehors de ce pays (parrain principal international) ; des exceptions peuvent être accordées dans les pays où le Rotary ne compte pas de clubs mais où le conseil d'administration cherche à s'étendre.
- H. Bénéficier à des communautés dans des pays et territoires où le Rotary a des clubs (voir les exceptions au point G).
- I. Respecter les lois en vigueur aux États-Unis et dans le pays où se déroule l'activité financée (si vous prévoyez de financer des actions ou des déplacements dans des pays désignés par le [Bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor américain](#), vous devrez fournir des informations supplémentaires).
- J. Assurer la sécurité et le bien-être de tous les mineurs participant à des activités et respecter les [politiques de protection des jeunes du Rotary International](#).
- K. Être étudiées et approuvées par la Fondation avant leur mise en œuvre.
- L. Respecter les traditions et les cultures des régions où se déroulent les activités financées par la subvention.
- M. Respecter les règles concernant les conflits d'intérêt pour les participants à un programme telles que précisées dans l'article 30.040. du [Rotary Foundation Code of Policies](#) et résumées dans le chapitre 13, Règles concernant les conflits d'intérêt pour les subventions.
- N. Respecter les lignes de conduites sur l'utilisation du nom « Rotary » et des autres marques du Rotary (articles 34.040.6. et 34.040.11. du [Rotary Code of Policies](#)).
- O. Inclure une [signalétique](#) ou des panneaux sur le site de l'action ou à proximité, qui indiquent le rôle des parrains et de la Fondation Rotary (article 40.010.2. du [Rotary Foundation Code of Policies](#)). Cette signalétique doit être conforme à la charte graphique du Rotary disponible dans le [Brand Center](#).
- P. Respecter la politique de confidentialité des données du Rotary (article 26.080. du [Rotary Code of Policies](#)).
- Q. Il est possible d'inclure la construction d'infrastructures, notamment de latrines, de systèmes d'assainissement, de routes d'accès, de digues, de ponts, de lieux de stockage, d'enclos, de systèmes de sécurité, de systèmes d'irrigation et de serres. Un relevé hydrogéologique doit être réalisé dans le cadre

d'actions nécessitant l'accès à des nappes phréatiques. Le coût de ce relevé peut être inclus dans le budget de la subvention.

- R. Il est possible de financer les déplacements à l'étranger en lien avec une action humanitaire d'un maximum de deux personnes afin d'apporter une formation ou de mettre en œuvre l'action lorsque le parrain hôte a confirmé que leurs expertises n'étaient pas disponibles immédiatement sur place.

2. DÉPENSES ET ACTIVITÉS INÉLIGIBLES

Les activités financées par une subvention mondiale ne peuvent pas :

- A. Discriminer contre un groupe
- B. Promouvoir un point de vue politique ou religieux
- C. Organiser des activités exclusivement religieuses
- D. Apporter un soutien continu ou excessif à tout bénéficiaire, entité ou collectivité
- E. Établir une fondation, un trust irrévocable ou un compte rémunéré (les fonds de subvention peuvent toutefois être utilisés pour établir un Fonds qui servira à financer un microcrédit sous réserve que les parrains de la subvention respectent les directives énoncées au chapitre 10, Microcrédit)
- F. Créer un risque financier pour la Fondation Rotary ou le Rotary International qui soit plus important que le montant de la subvention
- G. Inclure des activités de recherche de fonds
- H. Inclure le transport de vaccins au-delà des limites territoriales du pays sans l'approbation préalable des autorités gouvernementales et réglementaires compétentes dans les pays d'origine et de destination
- I. Être des actions qui nécessitent qu'une personne travaille sans rémunération (les actions doivent s'efforcer de faire respecter le droit du travail et des pratiques salariales équitables ; si les bénéficiaires sont tenus de fournir un travail, leur consentement explicite est requis)
- J. Être des actions qui nécessitent le travail d'une personne n'ayant pas l'âge légal de travailler dans le pays, ou de moins de 16 ans si la loi ne le précise pas.

Les subventions mondiales ne peuvent pas financer :

- K. Des dépenses déjà réalisées, ou des activités en cours ou terminées avant l'approbation de la subvention
- L. Des contributions à la Fondation Rotary, à PolioPlus ou à une autre subvention de la Fondation
- M. L'acquisition de terrains ou de bâtiment
- N. Des armes ou des munitions
- O. Des dépenses liées à des manifestations du Rotary, notamment les conférences de district, conventions, colloques, célébrations, événements de divertissement ou cérémonies pour des actions
- P. Des initiatives de relations publiques, sauf si elles sont essentielles à la conclusion de l'action
- Q. Des frais de signalétiques de l'action supérieurs à 1 000 dollars
- R. Les dépenses administratives ou de fonctionnement de toute organisation, ni indirectement ses

programmes, à l'exception des dépenses allouées pour les frais de gestion dans le cadre des subventions mondiales.

- S. Des dons en liquide non spécifiés à des bénéficiaires ou à des organisations partenaires.
- T. Des vaccins contre le COVID-19
- U. Des vaccination limitées à la polio
- V. Des voyages pour se rendre à des Journées nationales de vaccination (JNV)
- W. Des avortements ou des activités ayant pour but de déterminer le sexe de l'enfant
- X. Des études dans une université accueillant un Centre du Rotary pour un programme d'études similaire à celui des boursiers des Centres du Rotary pour la paix
- Y. Les programmes [Youth Exchange](#), [RYLA](#), [Échanges amicaux du Rotary](#), [Rotaract](#), [Interact](#) ou [Stages du Rotary](#)
- Z. Les voyages internationaux entrepris par des jeunes de moins de 18 ans, à moins qu'ils ne soient accompagnés par leurs parents ou tuteurs
- AA. De nouvelle construction ou ajout à toute structure dans laquelle des personnes vivent, travaillent ou exercent une activité rémunérée, comme les bâtiments (écoles, maisons, abris à faible coût ou hôpitaux), les conteneurs et les maisons mobiles (si l'action dépend de la construction d'une telle structure, elle doit être payée par des fonds autres que ceux de la subvention mondiale)
- BB. Des travaux visant à terminer la construction d'un bâtiment (y compris ceux dont les murs ont été érigés) qui n'a jamais été occupé ou utilisé
- CC. Les voyages du personnel d'une organisation partenaire pour une action humanitaire
- DD. Des activités principalement mises en œuvre par une organisation non rotarienne
- EE. Des actions humanitaires uniquement centrées sur des recherches ou la collecte de données
- FF. Des actions humanitaires dont le budget ne comprend que des frais de déplacement
- GG. Des études universitaires de premier cycle.
- HH. Plusieurs actions indépendantes sous une seule subvention.

3. DEMANDER UNE SUBVENTION

- A. Les demandes de subventions s'effectuent en ligne sur [l'Espace Subventions](#). Les demandes sont acceptées et approuvées toute l'année en fonction de la disponibilité des fonds.
- B. Pour chaque subvention, les parrains principaux (internationaux et locaux) doivent chacun nommer une commission composée de trois membres du Rotary. Les membres de la commission doivent être membres du club agissant en qualité de parrain principal, ou membres du district si le parrain principal est un district. Les agents fiscaux du Rotary International, les trésoriers nationaux, les membres du conseil d'administration et le personnel d'une organisation partenaire ou bénéficiaire associée à la subvention ne peuvent pas faire partie de la commission de la subvention.
- C. [Certifier](#) les districts parrains principaux impliqués dans les activités subventionnées.
- D. Pour les demandes de subvention parrainées par des clubs, les responsables Fondation de district doivent

confirmer que les clubs parrains principaux ont été certifiés.

- E. Pour pouvoir demander une subvention mondiale, un club Rotaract doit avoir déjà été associé à un Rotary club ou un district sur une subvention mondiale. Les districts doivent suivre la participation préalable des clubs Rotaract aux subventions. Si un parrain est un club Rotaract, l'autre doit être un Rotary club ou un district.
- F. Toutes les parties impliquées doivent être en règle avec le Rotary International et la Fondation Rotary.
- G. S'assurer que le nom de l'action soit conformes aux politiques du Rotary concernant l'utilisation de ses logos, emblèmes et graphiques (voir chapitre 1, Activités éligibles).
- H. Les districts et clubs parrains sont limités à 10 subventions en cours en même temps.
- I. Prévoir en cas d'imprévus. Les parrains peuvent provisionner jusqu'à 10 % du budget total de l'action pour des imprévus afin de se protéger contre les hausses de prix et les variations des taux de change.
- J. Inclure les dépenses administratives. Les parrains peuvent allouer jusqu'à 10 % du budget de l'action pour les frais de gestion, y compris le recrutement d'un chef de projet ou les frais généraux et administratifs d'organisations partenaires.
- K. Mesurer les résultats. Les parrains peuvent allouer jusqu'à 10 % du budget de l'action pour en mesurer les résultats.
- L. Les non-Rotariens dont la bourse d'études, la participation à une équipe de formation professionnelle ou le déplacement lié à la mise en œuvre d'une action humanitaire est financée par une subvention doivent :
 1. Participer avant leur départ à un séminaire d'orientation (en ligne ou en personne).
 2. Participer, à la demande de leurs parrains, à des activités de club et de district, notamment des discours à des réunions ou la participation à des actions.
- M. Les boursiers et les membres d'équipe de formation professionnelle doivent soumettre une demande individuelle en complément de la demande de subvention principale. Les parrains devront informer les candidats boursiers et membres d'équipes de formation professionnelle que leur candidature doit être approuvée par la Fondation avant de prendre des dispositions quant à leur déplacement.
- N. Critères pour les bourses d'études :
 1. Le candidat doit fournir, avec la demande de subvention, une preuve d'admission à l'université à un programme de niveau master ou une lettre de motivation pour conduire des recherches à un niveau de doctorat. Les admissions sous réserve d'une preuve de soutien financier sont acceptables.
 2. Les candidats doivent étudier à l'étranger.
 3. Les boursiers dont les études commencent en août, septembre ou octobre doivent déposer leur candidature le 30 juin au plus tard.
 4. La période d'études peut commencer à tout moment, mais le financement est d'au moins une année universitaire.
- O. Critères pour les équipes de formation professionnelle :
 1. Les équipes doivent être composées d'au moins trois membres dont un chef d'équipe membre du Rotary. Chacun doit avoir au moins deux ans d'expérience dans l'axe stratégique visé. Le chef d'équipe doit posséder une bonne connaissance du Rotary, une expérience internationale ainsi que des compétences de leader et dans l'axe stratégique choisi. Les non-membres peuvent être chef d'équipe si

les parrains en démontrent le besoin dans leur demande de subvention.

2. Les membres du Rotary et leurs familles peuvent participer à une équipe de formation professionnelle si elle dispense une formation mais pas si elle en reçoit une, et tant que les membres de leur famille remplissent les critères d'éligibilité.
 3. Si la subvention a pour objet de financer le déplacement de plusieurs équipes, confirmer que les équipes ont les mêmes parrains principaux et qu'elles effectueront toutes leur voyage sous 12 mois.
 4. Tous les membres de l'équipe doivent obtenir l'approbation de la Fondation avant leur voyage. La Fondation doit être tenue informée de toute modification dans la composition de l'équipe afin de pouvoir les approuver.
- P. Les demandes de subvention qui impliquent des déplacements par des boursiers, des équipes de formation professionnelle ou d'autres bénévoles doivent être soumises 90 jours avant le voyage.
- Q. Si une demande de subvention n'est pas soumise dans les 12 mois après qu'elle soit initiée, elle sera annulée.
- R. Si une demande de subvention n'est pas complète et approuvée dans les six mois après son dépôt, elle sera annulée.
- S. Demandes de subventions mondiales faisant l'objet d'une évaluation :
1. Les demandes de subvention mondiale dont la contrepartie du Fonds mondial est jusqu'à 50 000 dollars (niveau 1) sont étudiées par le secrétaire général et analysées par un expert de l'axe stratégique si nécessaire.
 2. Les demandes de subvention mondiale dont la contrepartie du Fonds mondial est comprise entre 50 001 et 200 000 dollars, ou dont le budget total est compris entre 100 001 et 400 000 dollars pour des demandes incluant des dons affectés ou des revenus de fonds de dotation (niveau 2), sont étudiées par le secrétaire général, sont analysées par un expert de l'axe stratégique en question et font l'objet d'une visite de contrôle intermédiaire réalisée par un conseiller technique de la Fondation Rotary.
 3. Les demandes de subvention mondiale dont la contrepartie du Fonds mondial est comprise entre 200 001 et 400 000 dollars, ou dont le budget total est d'au moins 400 001 dollars pour des demandes incluant des dons affectés ou des revenus de fonds de dotation (niveau 3), sont étudiées par le secrétaire général et le conseil d'administration de la Fondation, sont analysées par un expert de l'axe stratégique, reçoivent la visite préalable d'un conseiller technique de la Fondation Rotary et font l'objet d'un audit et/ou d'une visite de contrôle intermédiaire. Les administrateurs de la Fondation étudient les demandes de subventions mondiales suivant le calendrier suivant :

<u>Demande reçue</u>	<u>Examen des administrateur de la Fondation</u>
1 ^{er} mars	Juin
1 ^{er} juin	Septembre ou octobre
1 ^{er} octobre	Janvier
1 ^{er} décembre	Avril

4. Un expert de l'axe stratégique, en collaboration avec le président du Corps des conseillers techniques, peut supprimer ou ajouter des critères.
5. Les bourses et les équipes de formation professionnelle sont exemptées de l'évaluation par un conseiller technique.

4. ORGANISATIONS PARTENAIRES

- A. Les organisations partenaires sont des organisations non rotariennes de bonne réputation ou des établissements éducatifs offrant expertise, infrastructures, appui, formation, éducation, ou tout autre soutien pour la subvention. Les universités accueillant des boursiers ne sont pas considérées comme des organisations partenaires.
- B. Les organisations partenaires doivent s'engager à envoyer les rapports requis et à se soumettre à tout audit de la Fondation Rotary, et à fournir, le cas échéant, les reçus et les preuves d'achat.
- C. Les parrains doivent fournir avec leur demande de subvention un [protocole d'accord \(MOU\)](#) signé par les deux parrains principaux et l'organisation partenaire. Le protocole d'accord doit inclure :
 - 1. Une déclaration des deux parrains principaux affirmant que les membres du Rotary impliqués sont à l'origine de l'action, et en assurent le contrôle et la gestion.
 - 2. Une déclaration des parrains principaux affirmant que l'organisation partenaire est de bonne réputation et qu'elle opère en conformité avec la loi.
 - 3. Un plan de mise en œuvre de la subvention détaillant les responsabilités des parties impliquées.
 - 4. Un accord de l'organisation partenaire de participer et de collaborer aux audits financiers liés à la subvention.

5. DÉPLACEMENTS

- A. Toute personne dont le déplacement est financé par les fonds de la subvention doit organiser son [déplacement](#) elle-même. [L'agence de voyages du Rotary \(RITS\)](#) peut apporter son assistance.
- B. Les subventions mondiales peuvent couvrir les dépenses prévues au budget suivantes liées aux voyages internationaux :
 - 1. Billets d'avion en classe économique
 - 2. Transport jusqu'aux aéroports et déplacements locaux liés à la mise en œuvre de l'action
 - 3. Frais de vaccination, visas, taxes d'entrée ou de sortie de territoire
 - 4. Frais de bagage raisonnables
 - 5. Assurance Voyage
- C. Les subventions mondiales ne pourront servir à couvrir :
 - 1. Dépenses liées à des escales optionnelles avant et après les dates approuvées de déplacement
 - 2. Frais supplémentaires liés à des changements de billet dans le cadre de déplacements personnels, notamment des escales optionnelles
 - 3. Frais d'excédent de bagage et d'expédition
- D. Les parrains de la subvention doivent établir une liste de contacts en cas d'urgence et les itinéraires de voyage des personnes dont les déplacements sont financés par les fonds de la subvention et fournir ces informations à la Fondation Rotary sur demande.
- E. Responsabilités des voyageurs :

1. Organisation du déplacement suffisamment à l'avance pour éviter des coûts plus importants ; tout retard peut entraîner l'annulation de la subvention
 2. Règlement de toutes les dépenses excédant le budget sauf approbation de la Fondation.
 3. Exigences médicales requises pour un séjour à l'étranger
 4. Respect des interdictions du Rotary de se rendre dans certains pays (voir point G ci-dessous)
 5. Souscription d'une assurance Voyage
 6. Organisation et financement de tout voyage personnel ; les bénéficiaires de subvention peuvent effectuer des déplacements personnels jusqu'à quatre semaines après les activités subventionnées, mais ils doivent rentrer chez eux après cela
- F. Les personnels de santé offrant leurs services dans le cadre d'activités financées par une subvention devront souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle médicale dotée d'une garantie minimum de 500 000 dollars US. Les participants devront obtenir et régler cette assurance.
- G. Le Rotary International utilise un consultant en sécurité pour établir une [liste de pays dans lesquels il est interdit de se rendre](#). Pour des raisons de sécurité, la Fondation ne finance pas de voyages dans ces pays. Dans l'éventualité où un pays est ajouté à la liste alors que le voyageur s'y trouve déjà, son rapatriement sera organisé dans les plus brefs délais. Si un voyageur dont le déplacement est pris en charge par la Fondation refuse de retarder son séjour ou de quitter le pays après que l'instruction lui en ait été donnée, la Fondation Rotary annulera la subvention et exigera le remboursement des fonds déjà versés. La Fondation Rotary ne subventionne pas les actions dont l'aboutissement dépend d'un déplacement vers un pays inscrit sur la liste mentionnée plus haut, même si le coût du déplacement est exclu de leur budget prévisionnel.

6. FINANCEMENT

- A. Les subventions mondiales sont financées par leurs parrains et une contrepartie du Fonds mondial d'un montant maximum de 400 000 dollars. Le budget minimum d'une subvention mondiale est de 30 000 dollars.
- B. Les parrains d'une subvention mondiale peuvent utiliser une combinaison de Fonds spécifique de district (FSD), d'espèces, de dons affectés à des fins particulières et de revenus de dotations.
- C. Les contributions de FSD recevront une contrepartie de 80 % du Fonds mondial.
- D. Il n'y a pas de contrepartie minimum du Fonds mondial.
- E. Les parrains ont également la possibilité de financer des subventions mondiales sans contrepartie du Fonds mondial en utilisant une combinaison de contributions en espèces, de FSD et/ou de dons affectés à des fins particulières, et de revenus de dotation pour atteindre un budget minimum de 30 000 dollars.
- F. Quiconque peut faire une contribution en espèces, mais elle ne recevra pas de contrepartie de la Fondation.
- G. La Fondation n'accepte pas les contributions en espèces provenant d'organisations partenaires, d'un fournisseur ou d'un prestataire de services, ou d'un bénéficiaire de l'action.
- H. Les contributions en espèces de membres et non-membres du Rotary directement versées à la Fondation doivent inclure un supplément de 5 % pour couvrir les frais de traitement du dossier et les coûts administratifs.
- I. Il est interdit de collecter des fonds auprès des bénéficiaires.

- J. Au moins 15 % des contributions à une subvention mondiale finançant une action humanitaire doit provenir de sources extérieures au pays de l'action. Les parrains locaux sont aussi encouragés à contribuer au financement de la subvention.
- K. Les contributions en espèces au Fonds annuel ne peuvent pas être allouées à une subvention mondiale.
- L. Une fois la subvention approuvée, le financement de l'action ne peut être modifié.
- M. Des crédits PHF sont uniquement attribués pour les contributions envoyées à la Fondation ; aucun crédit n'est accordé aux contributions versées directement à l'action.
- N. Les contributions ne doivent pas être envoyées à la Fondation avant l'approbation de la subvention. Si la subvention n'est pas approuvée, ces contributions seront allouées au Fonds annuel-SHARE et ne pourront pas être réallouées.
- O. Toute contribution à une subvention mondiale est considérée comme une contribution irrévocable à la Fondation Rotary et ne pourra être remboursée.
- P. Les boursiers peuvent recevoir des fonds supplémentaires provenant d'autres sources, mais la Fondation n'offrira pas de contrepartie à ces fonds.
- Q. La Fondation Rotary doit effectuer un prélèvement fiscal à la source sur les bourses d'études financées par des subventions mondiales octroyées à des boursiers se rendant aux États-Unis (ne s'applique pas aux boursiers en provenance du Japon, du Canada et d'Allemagne car le financement provient de fondations associées dans ces pays) pour toutes les dépenses autres que les droits de scolarité, les livres et le matériel nécessaire. Le montant correspondant sera déduit de la bourse au moment de son versement.

7. PAIEMENTS

- A. Les fonds de subvention ne seront débloqués qu'une fois que les parrains auront saisi les informations sur le compte bancaire dans [l'Espace Subventions](#), que leurs contributions auront été reçues par la Fondation et que les critères de paiement auront été remplis.
- B. Les fonds de subvention seront virés sur le compte bancaire dont les informations ont été fournies dans [l'Espace Subventions](#).
- C. Il est interdit de verser des fonds de subvention à un fournisseur, à un prestataire de services, ou à une organisation partenaire ou bénéficiaire en anticipation de futurs achats.
- D. En cas de remboursement, l'organisation partenaire ou bénéficiaire devra fournir l'original d'une facture ou d'un reçu aux parrains de l'action.
- E. Les mandataires du compte bancaire doivent être des membres des clubs ou districts parrains.
- F. Les subventions sont versées au taux de change officiel du Rotary en vigueur au moment du paiement.
- G. Lorsque le montant provenant du Fonds mondial est compris entre 50 001 et 400 000 dollars, ou que le financement total est d'au moins 100 001 dollars avec des dons affectés ou des revenus de dotation (niveaux 2 et 3), la subvention est versée par tranches selon un plan de dépenses. La deuxième tranche et les suivantes sont versées à réception d'un rapport intermédiaire envoyé par les parrains de la subvention et à l'issue d'une visite de site d'un conseiller technique de la Fondation.
- H. Toutes les opérations financières liées à la subvention doivent être enregistrées en utilisant le taux de change mensuel du Rotary et officiellement communiquées en dollars américains.

- I. Les parrains, pour les contributions en espèces envoyées à la Fondation, seront protégés des fluctuations de change au-delà de 10 % du taux de change au moment de l’approbation du dossier.
- J. La Fondation ne versera pas aux parrains les gains de change au-delà de 10 % du taux de change au moment de l’approbation du dossier.
- K. Tous les contributions en espèces aux subventions mondiales envoyées à la Fondation doivent inclure 5 % supplémentaires pour couvrir les frais de traitement du dossier et les coûts administratifs. Les points PHF seront attribués sur la base de la contribution totale en espèces et les reçus fiscaux reflèteront ce montant. Ces 5 % supplémentaires ne sont pas exigés pour les contributions virées directement sur le compte bancaire de la subvention, mais ces dernières ne génèrent pas de points PHF et ne donnent pas droit à un reçu fiscal.
- L. Les contributions à la Fondation Rotary au-delà du montant prévu pour la subvention ou après que les fonds de subvention ont été versés seront reversées au Fonds mondial.
- M. Toutes les conditions préalables au paiement doivent être remplies dans les six mois de l’approbation de la subvention sous peine d’annulation de celle-ci (voir chapitre 9, Subventions annulées).

8. OBLIGATIONS CONCERNANT LES RAPPORTS

- A. Les bénéficiaires d’une subvention doivent soumettre des rapports sur l’utilisation des fonds à la Fondation Rotary.
- B. Les rapports intermédiaires et finaux sont soumis via [l’Espace Subventions](#). Seuls les rapports complets sont acceptés.
- C. Les deux parrains (hôte et international) doivent remplir, autoriser et envoyer des rapports sur les subventions mondiales.
- D. Toutes les activités ajoutées après l’approbation de la subvention doivent être autorisées par la Fondation avant de pouvoir dépenser les fonds. Les parrains doivent également documenter l’utilisation de ces fonds dans leurs rapports et retourner les fonds non utilisés à la Fondation.
- E. La Fondation n’acceptera pas les nouvelles demandes de subvention de parrains ayant des rapports en retard, la seule exception étant le parrain international d’une subvention mondiale humanitaire qui n’est plus interdit de recevoir de nouvelles subventions si un rapport est en retard et s’il n’a pas reçu les fonds.
- F. La Fondation Rotary se réserve le droit d’effectuer à tout moment un audit, d’envoyer un contrôleur, de demander des documents supplémentaires et de suspendre les paiements.
- G. Conformément aux critères de certification, les districts doivent envoyer un rapport sur l’utilisation des fonds de subvention à leurs clubs.
- H. Les parrains doivent conserver des copies de tous les reçus et relevés bancaires en relation avec les fonds de subvention, conformément aux critères de certification et aux législations en vigueur.
- I. Les parrains qui ne respectent pas les lignes de conduites et politiques de la Fondation sur la mise en œuvre et le financement d’actions financées par une subvention doivent retourner à la Fondation la totalité des fonds et pourront ne plus être autorisés à recevoir des fonds de subvention pour une période pouvant aller jusqu’à cinq ans.
- J. Le premier rapport intermédiaire doit être soumis dans les 12 mois de la date de réception du versement initial, et les rapports intermédiaires suivants dans les douze mois à partir de la date à laquelle le rapport

intermédiaire précédent a été jugé conforme par la Fondation.

- K. Le rapport final est à envoyer dans les deux mois suivant la conclusion de l'action.
- L. Les parrains doivent démontrer une avancée significative des activités subventionnées dans les 12 mois du versement sous peine d'annulation de la subvention et de devoir rembourser les fonds.
- M. L'utilisation des fonds de subvention restants à l'issue de l'action d'un montant de plus de 1 000 dollars doit être approuvée par la Fondation et porter sur des dépenses liées à l'action en question. S'ils ne peuvent pas être utilisés tels qu'approuvés, ces fonds devront être retournés à la Fondation Rotary et ils seront alloués de la façon suivante :
 - 1. Si le montant total de la subvention est rendu, le Fonds mondial, le FSD, les revenus disponibles de dotation, les dons affectés à des fins particulières et les fonds de responsabilité sociale d'entreprise seront retournés à leur source d'origine. Les contributions en espèces et de fonds DAF seront reversées au Fonds annuel-SHARE. Les contributions non-rotariennes en espèces seront reversées au Fonds mondial.
 - 2. Si seule une partie des fonds de subvention est rendue, ils sont reversés au Fonds mondial.
- N. Les fonds restants à l'issue de l'action d'un montant inférieur ou égal à 1 000 dollars pourront être utilisés pour financer des activités éligibles pour des subventions mondiales, sans autorisation préalable de la Fondation. Quels que soit leur montant, les fonds restants ne peuvent être utilisés pour des dépenses qui ne sont pas liées à la subvention mondiale.
- O. Les fonds de subvention non utilisés d'un montant de 1 000 dollars ou moins qui sont retournés à la Fondation seront crédités au Fonds mondial.
- P. Les pays suivants ont mis des critères spécifiques en place pour le remboursement des fonds :
 - 1. Argentine : Tous fonds de subvention non utilisés de plus de 10 ARS doivent être rendus.
 - 2. Brésil : Tous fonds de subvention non utilisés de plus de 100 BRL doivent être rendus.
 - 3. Inde : Tous fonds de subvention non utilisés de plus de 10 000 INR doivent être rendus.
- Q. Les rapports acceptables doivent fournir les informations suivantes sur l'action :
 - 1. Une description de la manière dont l'action est parvenue à répondre aux objectifs des axes stratégiques sélectionnés.
 - 2. Une description de la façon dont elle a atteint les objectifs fixés dans la demande de subvention en incluant les mesures utilisées pour cela et les données collectées.
 - 3. Une explication de ce qui assurera la pérennité des résultats de l'action.
 - 4. Une description de l'implication des parrains locaux et internationaux et des organisations partenaires le cas échéant.
 - 5. Le détail des dépenses et les relevés du compte bancaire de l'action. La Fondation pourra exiger que lui soient envoyés les reçus appuyant le rapport. Les boursiers et les équipes de formation professionnelle doivent envoyer à leurs parrains les justificatifs de toutes les dépenses de 75 dollars ou plus. Des reçus doivent être fournis pour toutes les dépenses relatives aux subventions versées à l'Argentine et au Brésil.
- R. Une fois la mise en œuvre de l'action achevée et la démonstration apportée par les parrains que les mesures de durabilité sont en place pour garantir que la collectivité bénéficiaire prend le relais, la Fondation

procèdera à la clôture de la subvention.

9. SUBVENTIONS ANNULÉES

- A. Si une subvention n'a pas été approuvée, les contributions en espèces et de Fonds DAF reçues pour la subvention seront reversées au Fonds annuel-SHARE. Les contributions non-rotariennes en espèces seront reversées au Fonds mondial.
- B. Si une subvention a été approuvée mais n'a pas été payée, le Fonds mondial, le FSD, les revenus disponible de dotation, les dons affectés à des fins particulières et les fonds de responsabilité sociale d'entreprise seront retournés à leur source d'origine. Les contributions en espèces et de fonds DAF seront reversées au Fonds annuel-SHARE. Les contributions non-rotariennes en espèces seront reversées au Fonds mondial.
- C. Si une subvention a été versée, mais que tous les fonds sont rendus, le Fonds mondial, le FSD, les revenus disponible de dotation, les dons affectés à des fins particulières et les fonds de responsabilité sociale d'entreprise seront retournés à leur source d'origine. Les contributions en espèces et de fonds DAF seront reversées au Fonds annuel-SHARE. Les contributions non-rotariennes en espèces seront reversées au Fonds mondial.
- D. Si une subvention a été versée, mais seule une partie des fonds est rendue, ils sont reversés au Fonds mondial.
- E. Les intérêts perçus sur les fonds de subvention doivent être envoyés à la Fondation Rotary.

10. MICROCRÉDIT

- A. La Fondation Rotary s'est engagée à soutenir des programmes de microcrédits et de prêts renouvelables pour petites et moyennes entreprises, les entreprises familiales et les entrepreneurs locaux.
- B. Les clubs et les districts qui demandent des subventions mondiales doivent travailler avec des organisations partenaires ou des institutions de microfinance de bonne réputation pour gérer les fonds de microcrédit et de prêts renouvelables soutenant des actions de développement durable.
- C. Les activités de microcrédit doivent être supervisées par les clubs ou districts parrains.
- D. Les actions de microcrédit doivent être clairement identifiables comme étant des actions du Rotary.
- E. Le capital alloué au microcrédit doit être prêté au moins deux fois, sur une période d'au moins 18 mois (idéalement, un cycle de prêt est de 12 mois).
- F. La Fondation considère qu'une action de microcrédit est terminée lorsque le montant total du capital de prêt budgété a été prêté et remboursé au moins deux fois et que toutes les autres activités de l'action sont terminées.
- G. Le taux d'intérêt annuel demandé aux emprunteurs doit être le plus faible des suivants : 10 points de moins que la moyenne nationale du pays d'accueil ou un taux d'intérêt annuel de 36 %.
- H. Les intérêts et frais générés par les fonds d'une subvention de la Fondation Rotary utilisés comme capital de départ peuvent servir à financer les dépenses administratives liées à l'action. Le montant restant doit être ajouté au capital de prêt. Les intérêts et les frais ne doivent pas être utilisés pour payer les charges administratives et d'exploitation de l'institut de microfinance en dehors de l'action.
- I. Les fonds de subvention doivent être suivis séparément dans le système comptable de l'institution de

microfinance.

- J. Les programmes de microcrédits financés par la Fondation doivent aller au-delà de la simple gestion d'un capital emprunté, et incorporer un autre aspect à l'action, comme une formation des bénéficiaires.
- K. Les clubs et les districts qui souhaitent utiliser des fonds de subvention mondiale pour financer une action de microcrédit doivent joindre à la demande de subvention le formulaire [Action de microcrédit – Supplément à la demande de subvention mondiale](#) dûment complété.
- L. Tous les actions de microcrédit recevront une visite de site intermédiaire d'un membre du Corps des conseillers techniques de la Fondation Rotary.
- M. Les parrains de la subvention doivent inclure [Action de microcrédit – Supplément du rapport de subvention mondiale](#) à chacun de leurs rapports.
- N. Le rapport final de la subvention doit inclure les données de base, les données à la fin de l'action et une explication du plan de sortie.
- O. Si une action de microcrédit prend fin prématurément, les parrains doivent restituer les fonds de la subvention à la Fondation.
- P. Lorsque la Fondation clôt le dossier de subvention, si l'institut de microfinancement n'utilise plus les fonds pour des microcrédits, elle doit restituer le capital emprunté et les intérêts non utilisés à la Fondation Rotary.
- Q. La Fondation Rotary ne finance pas de systèmes de garantie de prêts (ex. : les fonds ne pourront servir de garantie pour d'autres prêts).

11. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'INDE

- A. En plus de toutes les autres modalités, les subventions devant être payées entièrement ou partiellement à un club ou un district en Inde doivent suivre les procédures de paiement et d'envoi de rapport suivantes, afin d'être en conformité avec les lois du gouvernement indien et le FCRA (Foreign Contribution Regulation Act), ainsi que le Foreign Contribution Regulation Amendment Act 2020.
- B. Pour plus d'informations sur le FCRA, consultez fcrainline.nic.in. Un club ou un district accrédité FCRA doit fournir au Ministry of Home Affairs (New Delhi) ses rapports financiers accompagnés d'une déclaration FC-4 dans les délais impartis par la législation locale.
- C. Les fonds de subvention seront versés sur un compte bancaire spécialement ouvert pour recevoir les fonds en INR ou à un compte FCRA contrôlé par un club. Les fonds de subvention ne seront pas versés sur un compte bancaire en Inde si toutes les conditions énoncées ci-dessous n'ont pas été remplies. Les parrains fournissent les documents attestant que le compte bancaire est accrédité FCRA ou le personnel de la Fondation détermine qu'il y a suffisamment de fonds issus de contributions provenant d'Inde. Si ce n'est pas le cas, le paiement de la subvention sera placé en liste d'attente et payé selon son ordre de placement une fois que des contributions supplémentaires sont effectuées et que suffisamment de fonds sont disponibles. Les parrains de l'action doivent s'assurer que les fonds versés sur un compte bancaire accrédité FCRA ne sont pas mélangés à d'autres fonds du district. Les fonds de subvention ne seront débloqués qu'une fois les contributions des parrains reçues par la Fondation et les critères de paiement remplis. Les fonds de subvention seront crédités au compte bancaire dont les informations ont été fournies par les parrains dans la demande de subvention.

- D. Les rapports intermédiaires sur des fonds de subvention versés par la Fondation Rotary (Inde) ou le bureau régional du Rotary International en Asie du Sud jusqu'au 31 mars doivent être envoyés au plus tard le 31 mai de la même année. Les rapports finaux doivent être envoyés dans les deux mois suivant la fin de la mise en œuvre de l'action. Les rapports intermédiaires doivent respecter les critères généraux énoncés au paragraphe 8, Obligations concernant les rapports. En outre, les parrains doivent :
1. Soumettre un rapport intermédiaire en ligne via [l'Espace Subventions](#)
 2. Informer le bureau régional Asie du Sud du Rotary que le rapport intermédiaire a été soumis
 3. Télécharger un certificat d'utilisation des fonds déjà dépensés, une déclaration de reçu et de paiement du montant de la subvention, certifiée par un expert-comptable indépendant (doit comprendre le numéro d'immatriculation du comptable en Inde) ; le certificat d'utilisation doit préciser s'il s'agissait de la Fondation Rotary (Inde) ou du bureau régional du Rotary International en Asie du Sud qui a versé les fonds de subvention.
 4. Télécharger un relevé bancaire ou une photocopie certifiée par le directeur de l'agence bancaire ou un comptable agréé.
 5. Télécharger les factures et les reçus dans [l'Espace Subventions](#).
- E. Inclure, si les fonds de subvention n'ont pas été utilisés pour une raison quelconque, un relevé bancaire ou une photocopie certifiée par le directeur de l'agence bancaire ou un comptable agréé qui indique la date de réception de la subvention et une déclaration indiquant les raisons pour lesquelles les fonds n'ont pas encore été utilisés, même s'ils ont été reçus avant mars.
- F. Les rapports finaux doivent respecter les critères généraux énoncés au paragraphe 8, Obligations en termes de remises de rapports. En outre, les parrains doivent :
1. Soumettre un rapport final en ligne via [l'Espace Subventions](#).
 2. Informer le bureau régional Asie du Sud de la Fondation que le rapport final a été soumis.
 3. Télécharger un certificat d'utilisation des fonds déjà dépensés, une déclaration de reçu et de paiement du montant de la subvention, certifiée par un expert-comptable indépendant (doit comprendre le numéro d'immatriculation du comptable en Inde) ; le certificat d'utilisation doit préciser s'il s'agissait de la Fondation Rotary (Inde) ou du bureau régional du Rotary International en Asie du Sud qui a versé les fonds de subvention.
 4. Télécharger un relevé bancaire ou une photocopie certifiée par le directeur de l'agence bancaire ou un comptable agréé.
 5. Soumettre un état de rapprochement des comptes, dans le cas où plusieurs subventions ont été versées sur un même compte accrédité INR ou FCRA.
 6. Télécharger les factures et les reçus dans [l'Espace Subventions](#).
 7. Télécharger une déclaration écrite dans [l'Espace Subventions](#) que « tous les originaux seront conservés pendant une période de huit ans et pourront être fournis sur demande à la Fondation Rotary (Inde) ou au bureau régional du Rotary International en Asie du Sud ».
 8. Renvoyer les fonds de subvention non utilisés de plus de 10 000 INR à l'entité qui les a versés, à savoir la Fondation Rotary (Inde) ou le bureau régional du Rotary International en Asie du Sud.
 9. Conserver les informations sur les bénéficiaires (photos, articles de presses, lettres de remerciements, etc.) car la Fondation Rotary (Inde) ou le bureau régional du Rotary International en Asie du Sud

peuvent les réclamer.

12. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PHILIPPINES

- A. En plus de toutes les autres conditions, les subventions versées aux Philippines doivent être davantage justifiées afin d'être conformes à la législation du pays.
- B. La commission Sécurités et Échanges des Philippines exige que les fondations incluent des documents justificatifs pour tous les projets pour lesquels elles ont fourni des fonds lorsqu'elles soumettent leurs états financiers. Pour plus de renseignements sur cette exigence, se reporter au code 68 du règlement sur les sécurités, dans sa version modifiée. Pour permettre à la Fondation Rotary de s'aligner sur cette règle, les parrains doivent obtenir une certification délivrée par l'une des personnes ou organisations suivantes dans la localité pour laquelle elle exerce sa compétence :
 - 1. Bureau du maire, estampillé du sceau officiel.
 - 2. Chef du département de la Protection sociale et du développement, estampillé du sceau officiel.
 - 3. Chef du département de la Santé, estampillé du sceau officiel.
 - 4. Bureau du président du Barangay, estampillé du sceau officiel.
 - 5. Responsable de l'institution privée ou bénéficiaires, notarié.
- C. Veuillez envoyer cinq certificats originaux pour chaque action à : Phil. Consulting Center Inc., c/o Erika Mae Bautista, 2D Penthouse, Salamin Bldg., 197 Salcedo St., Legaspi Village, Makati City 1229, Philippines.
- D. Des exemples de modèles de certification peuvent être obtenus auprès du Bureau du Rotary International pour la région Pacifique Sud et les Philippines.
- E. Les certifications des actions financées de juillet à mai doivent être reçues au plus tard le 30 juin de la même année fiscale, et celles versées en juin doivent être reçues au plus tard le 31 juillet.

13. RÈGLES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊT POUR LES SUBVENTIONS

- A. Protéger l'intégrité des subventions de la Fondation Rotary exige de toutes les personnes impliquées qu'elles se conduisent de façon à éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu.
- B. Il y a conflit d'intérêts lorsqu'une personne est en mesure de prendre ou d'influencer une décision concernant une subvention qui pourrait lui profiter personnellement, ou profiter à sa famille, à son entreprise ou à une entité dans laquelle elle occupe un poste de direction ou de conseil, rémunéré ou non.
- C. Tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels doivent être signalés au personnel des services Subventions du Rotary durant la demande. Dans le doute, tout conflit d'intérêts potentiel doit être signalé.
- D. Les membres du Rotary ne doivent faire partie de la commission d'aucune subvention mondiale pour laquelle ils ont un conflit d'intérêts.
- E. Les subventions mondiales ne peuvent pas être financées par des contributions (affectées à des fins particulières, fonds de responsabilité sociale d'entreprise, etc.) de donateurs (individus ou organisations) ayant un conflit d'intérêts en relation avec la subvention.
- F. Le personnel des services Subventions du Rotary et/ou les administrateurs de la Fondation décident au cas par cas si un conflit d'intérêts existe. S'ils concluent qu'il existe ou a existé un conflit d'intérêts dans la mise

en œuvre d'une subvention ou l'octroi de fonds, le personnel des services Subventions du Rotary recommande aux administrateurs de la Fondation une solution appropriée pour protéger l'intégrité de la procédure de subvention. Une telle solution peut être le retrait d'un membre du Rotary de la commission Subventions, le rejet de la demande de subvention, l'annulation de la subvention en cours ou la suspension de participation future à des subventions ou à l'octroi de fonds du membre, du club, du district ou de l'organisation partenaire concernée.

- G. Certaines personnes ne peuvent pas ne être candidates ou récipiendaires/bénéficiaires de subventions de la Fondation. Il s'agit de :
1. Rotariens.
 2. Employés de club, de district, d'une entité rotarienne (voir la définition dans l'article 1.040. du [Rotary Code of Policies](#)) ou du Rotary International.
 3. Conjoints, descendants directs (enfants ou petits-enfants naturels, par adoption légale ou par mariage sans adoption) ou leurs conjoints, ascendants ou leurs conjoints des personnes listées ci-dessus ; et employés d'une agence, institution ou une organisation partenaire du Rotary International ou de la Fondation
 4. Les anciens Rotariens restent inéligibles pour une période de trois ans après leur radiation ou départ. Les personnes inéligibles de par leurs liens de parenté avec un ancien Rotarien restent aussi inéligibles pour une période de trois ans après la radiation de la personne avec laquelle elles ont un lien de parenté.
- H. Il est attendu des membres du Rotary siégeant à un comité de sélection de club ou de district pour une activité subventionnée de la Fondation qu'ils fassent preuve d'une transparence totale quant à leur relation avec toute personne ou organisation qui serait affectée par une subvention potentielle du Rotary. Ceci inclut, sans s'y limiter, toute relation avec des candidats à une bourse, des organisations partenaires, des fournisseurs ou d'autres individus ou organisations qui bénéficieraient de la subvention. Les membres du comité doivent signaler à son président tout conflit d'intérêts réel ou perçu avant le début de la procédure de sélection. Il doit aussi être signalé dans la demande de subvention.
- I. Avant qu'un district, un club ou un membre n'effectue une transaction commerciale avec un fournisseur qui sera payé par une entité rotarienne dans le cadre d'une activité subventionnée, un appel d'offres doit être effectué dans les conditions requises à l'obtention des meilleurs services au meilleur prix possible. Un conflit d'intérêts peut émerger lorsqu'une entité rotarienne envisage une transaction commerciale dans le cadre de laquelle des fonds seraient versés à un membre ou à un société de prestation de services dont le gérant ou le propriétaire serait un membre, un membre d'honneur ou une des personnes inéligibles listées plus haut.
- J. Toutes les transaction liées à la subvention doivent être examinées pour confirmer l'absence de conflit d'intérêts avec des fournisseurs ou les bénéficiaires de paiements, y compris des organisations non gouvernementales partenaires, des fournisseurs de biens ou de services, des compagnies d'assurance, des transporteurs ou des organismes d'enseignement. Il est possible de faire appel à des fournisseurs ayant des conflits d'intérêts s'ils offrent le meilleur produit ou service au juste prix du marché, comme le prouve un devis ou une offre obtenue par le biais d'une procédure d'appel d'offres équitable, transparente et approfondie.
- K. Pour plus d'informations sur la politique du Rotary en matière de conflit d'intérêt, consultez l'article 30.040. du [Rotary Foundation Code of Policies](#).